

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/06/17/2021042383/justel>

---

Dossier numéro : 2021-06-17/12

## Titre

17 JUIN 2021. - Arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune modifiant l'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 24 octobre 2019 fixant les conditions d'octroi des allocations familiales au bénéfice d'enfants inscrits comme demandeurs d'emploi

Source : COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

Publication : Moniteur belge du 28-06-2021 page : 65748

Entrée en vigueur : 01-08-2021

---

## Table des matières

Art. 1-3

---

## Texte

Article [1er](#). L'article 3 de l'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 24 octobre 2019 fixant les conditions d'octroi des allocations familiales au bénéfice d'enfants inscrits comme demandeurs d'emploi est complété par un alinéa rédigé comme suit:

" La période de 360 jours civils fixée à l'article 1er, § 1er, est également prolongée de la période pendant laquelle l'enfant inscrit comme demandeur d'emploi n'est pas admis au droit aux allocations d'insertion parce qu'il ne remplit pas les conditions prévues à l'article 36, § 1er/1, alinéa 1er, de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage. "

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le premier jour du mois qui suit l'expiration d'un délai de dix jours prenant cours le jour après sa publication au Moniteur belge.

[Art. 3](#). Les Membres du Collège réuni, en charge des Prestations familiales, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.